



## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2511

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de préservation de corrosion

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599  
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com  
Material Compliance Management

Contact national :

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

## OKS 2511

Version 2.5	Date de révision: 19.04.2021	Date de dernière parution: 02.02.2021 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 19.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Système acoustique	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système acoustique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les brouillards.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

## OKS 2511

Version 2.5	Date de révision: 19.04.2021	Date de dernière parution: 02.02.2021 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 19.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
reaction mass of ethylbenzene and xylene

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : matière active avec gaz propulseur et solvant.  
Poudre de métal

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	7440-66-6 231-175-3  030-001-01-9 01-2119467174-37-XXXX	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	>= 25 - < 30
reaction mass of ethylbenzene and xylene	905-588-0  01-2119488216-32-XXXX	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304	Note C	>= 10 - < 20
propane	74-98-6 200-827-9  601-003-00-5 01-2119486944-21-XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1)	>= 10 - < 20
isobutane	75-28-5 200-857-2	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr.	Note U (tableau	>= 1 - < 10

## OKS 2511

Version 2.5      Date de révision: 19.04.2021      Date de dernière parution: 02.02.2021      Date d'impression: 19.04.2021  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

	601-004-00-0 01-2119485395-27-XXXX	Gas; H280	3.1), Note C	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9  607-195-00-7 01-2119475791-29-XXXX	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336		$\geq 1 - < 10$
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics	918-167-1  01-2119472146-39-XXXX	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304	Note P	$\geq 1 - < 10$
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1  607-025-00-1 01-2119485493-29-XXXX	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336		$\geq 1 - < 10$
acétone	67-64-1 200-662-2  606-001-00-8 01-2119471330-49-XXXX	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H336		$\geq 1 - < 10$
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
butane	106-97-8 203-448-7  601-004-00-0	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	$\geq 30 - < 50$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

- Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:  
Perte de conscience  
Vertiges  
Somnolence  
Migraine  
Nausée  
Lassitude  
Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:  
Erythème
- Risques : Provoque une irritation cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre ABC
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque d'incendie  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes de métaux

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diato-

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

mées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

- Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.
- Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
- Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
- Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
- Ne pas ingérer.
- Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.
- Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
- Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
- Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène :

- Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

- ATTENTION:** L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C.
- Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

## OKS 2511

Version 2.5	Date de révision: 19.04.2021	Date de dernière parution: 02.02.2021 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 19.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
reaction mass of ethylbenzene and xylene	Non attribuée	TWA	50 ppm 221 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 221 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	TWA	50 ppm 275 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 550 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 275 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			



**OKS 2511**

Version 2.5      Date de révision: 19.04.2021      Date de dernière parution: 02.02.2021      Date d'impression: 19.04.2021  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

plémentaire	gnantes			
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm 710 mg/m3	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	200 ppm 940 mg/m3	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	500 ppm 1.210 mg/m3	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m3	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	221 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	442 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	221 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	442 mg/m3
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	212 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m3
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	550 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg p.c./jour
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m3

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	11 mg/cm <sup>2</sup>
--	--------------	---------	----------------------------	-----------------------

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Eau douce	0,0206 mg/l
	Sédiment d'eau douce	235,6 mg/kg
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Sédiment marin	121 mg/kg
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	0,052 mg/l
reaction mass of ethylbenzene and xylene	Sol	106,8 mg/kg
	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Sédiment marin	12,46 mg/kg
	Sol	2,31 mg/kg
	Eau douce	0,635 mg/l
	Eau de mer	0,0635 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	6,35 mg/l
acétate de n-butyle	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg
	Sédiment marin	0,329 mg/kg
	Sol	0,29 mg/kg
	Eau douce	0,18 mg/l
acétate de n-butyle	Eau de mer	0,018 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	35,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
	Sédiment marin	0,0981 mg/kg
	Sol	0,09 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
 Délai de rupture : > 10 min  
 Indice de protection : Classe 1

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

Remarques	: Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Protection respiratoire	: Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
Filtre de type	: Type de Filtre recommandé:  Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas point d'ébullition (AX)
Mesures de protection	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: aérosol
Couleur	: gris
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: -41 °C (1.013 hPa)
Point d'éclair	: -60,00 °C Méthode: Abel-Pensky, coupelle fermée

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 10,9 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 1,1 % (v)

Pression de vapeur : 4.000 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : 0,8 (20 °C)  
Substance de référence: Eau  
La valeur est calculée.

Densité : 0,80 gcm<sup>3</sup>  
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : non déterminé

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Point de sublimation : Donnée non disponible

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Affection respiratoire

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

Méthode: Méthode de calcul

### Composants:

#### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,41 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

#### **reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.523 - 4.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

#### **isobutane:**

- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 6.190 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 35,7 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.768 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 21 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 17.600 mg/kg

### acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

### butane:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Irritant pour la peau.

#### Composants:

##### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

Evaluation : Irritant pour la peau.  
Résultat : Irritant pour la peau.

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

BPL : oui

### Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### acétate de n-butyle:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### acétone:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques : Irritant pour les yeux.

#### Composants:

##### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

##### **reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

Evaluation : Irritant pour les yeux.  
Résultat : Irritant pour les yeux.

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

##### **acétate de n-butyle:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux



## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

### **acétone:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **Composants:**

##### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL : oui

##### **reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
BPL : oui

##### **acétate de n-butyle:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Voies d'exposition : Dermale  
Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène., Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

##### **acétate de n-butyle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Système d'essais: Cellules de hamster chinois  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène., Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### **acétate de n-butyle:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

#### **Composants:**

### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation : Aucun effet sur ou via l'allaitement

### **reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.  
- Evaluation

### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

### **acétate de n-butyle:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Toxicité générale chez les parents: NOAEC: 750 mg/l  
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEC: 750 mg/l  
Toxicité générale sur la génération F2: NOAEC: 750 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés.

Toxicité pour la reproduction : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.  
- Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Composants:

##### **reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Système respiratoire  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Voies d'exposition : Ingestion  
Organes cibles : Système nerveux central  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

##### **acétate de n-butyle:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Système nerveux central  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

##### **acétone:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

##### **reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Système acoustique  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

##### **acétate de n-butyle:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

### Toxicité à dose répétée

**Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**acétate de n-butyle:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 125 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)

### Toxicité par aspiration

**Produit:**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**acétate de n-butyle:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### Information supplémentaire

**Produit:**

Remarques : L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Produit:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

##### Composants:

##### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 0,727 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,937 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 - 180 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 373 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >= 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 0,5 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : CE50: > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Test de Reproduction  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### acétate de n-butyle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 44 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 397 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l  
Durée d'exposition: 40 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance
- Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 23 mg/l

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)      Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Test de Reproduction  
BPL: oui

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 90 %  
Durée d'exposition: 28 jr

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 83 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
BPL: oui

##### **Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

##### **acétate de n-butyle:**

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 83 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

##### **acétone:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée



## OKS 2511

Version 2.5	Date de révision: 19.04.2021	Date de dernière parution: 02.02.2021 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 19.04.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### Composants:

#### **reaction mass of ethylbenzene and xylene:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,12 - 3,2

#### **propane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,36

#### **isobutane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,88  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,36 (25 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107  
BPL: oui

#### **Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

#### **acétate de n-butyle:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,3 (25 °C)  
pH: 7  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: oui

#### **acétone:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,2

#### **butane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	02.02.2021 Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**Composants:**

**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

**acétate de n-butyle:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information écologique supplémentaire : Pas d'information écologique disponible.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

- Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.  
Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
- Code des déchets : produit inutilisé, emballages non complètement vides  
16 05 04\*, gaz en récipients à pression (y compris les halons)  
contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

- ADN : UN 1950  
ADR : UN 1950  
RID : UN 1950  
IMDG : UN 1950  
IATA : UN 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : AÉROSOLS  
ADR : AÉROSOLS  
RID : AÉROSOLS  
IMDG : AEROSOLS  
(zinc powder - zinc dust (stabilized))  
IATA : Aerosols, flammable

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADN : 2  
ADR : 2  
RID : 2  
IMDG : 2.1  
IATA : 2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

- ADN  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

Étiquettes : 2.1

### ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : (D)

### RID

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1

### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : non

### IATA (Cargo)

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

Dangereux pour l'environnement : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	: Non applicable
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs	
L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation du précurseur d'explosif par le grand public est soumise aux obligations de signalement.	acétone (ANNEXE II)

P2

P5c

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a  
AÉROSOLS  
INFLAMMABLES

E1  
DANGERS POUR  
L'ENVIRONNEMENT

18  
Gaz liquéfiés extrêmement  
inflammables (y compris  
GPL) et gaz naturel

Maladies Professionnelles : 4 bis, 84, 36  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 4510, 4718, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 73,38 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

- H220 : Gaz extrêmement inflammable.
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Note C	:	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
Note P	:	La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.
Note U (tableau 3.1)	:	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures



## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Aérosol 1	H222, H229
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT RE 2	H373
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul





## OKS 2511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 02.02.2021	Date d'impression:
2.5	19.04.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	19.04.2021

---

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.